

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 201214-12)**

**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020**

*L'an deux mil vingt et le quatorze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Laurent BRIAULT, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Gérard GOYA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ACQUISITION DES PARCELLES BM 0178, 0180 ET 0191 AUPRÈS DE SNCF RÉSEAU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicable à la société SNCF et à ses filiales, la cession par la société SNCF Réseau de trois parcelles cadastrées section BM n° 0178 (566 m<sup>2</sup>), 0180 (784 m<sup>2</sup>) et 0191 (456 m<sup>2</sup>) a été notifiée à la Commune de Bidart.

La situation de ces parcelles en bordure et dans le prolongement du chemin rural dit "Lohiako Bidea" permettrait, si cela s'avérait utile, l'aménagement d'une liaison douce entre la Rue Burruntz et la Rue Manchulas, en passant aux abords du cimetière.

Aussi, il est proposé d'acquérir ces parcelles, représentant une surface totale de 1 806 m<sup>2</sup>, au prix de 1806 € HT hors taxe et hors frais.

Ces trois parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de la Commune et relèveront du domaine public. Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- valide l'acquisition auprès de la société SNCF Réseau les parcelles cadastrées section BM numéros 0178, 0180 et 0191 pour un montant de 1 806 € HT hors taxe et hors frais (étant entendu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié ainsi que les frais de réquisition de publication de transfert de propriété) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte afférent ou tout document requis par l'étude notariale en charge de

**ce dossier ;**

**➤ confirme que les biens acquis intégreront le domaine public communal.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **16 DEC. 2020**  
et publication ou notification du **22 DEC. 2020**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



EMMANUEL ALZURI